

## INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

### Identification des tiers:

Client:	Xavier Hainaux Electricité, Route du Père Lejeune PET 40, 6840 NEUFCHÂTEAU
Propriétaire:	/
Installateur:	Xavier Hainaux Electricité, Route du Père Lejeune PET 40, 6840 NEUFCHÂTEAU
N° TVA:	BE 0758 666 692

Installateur = personne ou personnes responsable(s) des travaux

### Identification de l'installation électrique:

Adresse du contrôle:	Route du Cardinal 1, 6840 NEUFCHÂTEAU		
Code EAN installation:	NC	Cabine HT privée:	Non
Tarif compteur(s):	- Compteur non installé -	GRD:	ORES
Numéro compteur(s):	/	Type de locaux:	Maison individuelle
Index compteur(s):	/		
Type d'installation:	Unité d'habitation		

### Nature du contrôle:

Type de contrôle:	Contrôle de conformité avant la mise en usage - nouvelle installation (6.4)		
Date de réalisation:	<input type="checkbox"/> Avant le 01/10/1981	<input type="checkbox"/> Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020	<input checked="" type="checkbox"/> Après le 01/06/2020
Notes:	Voir rubrique "CONSTATATIONS - Remarques"		
Dérogations (Partie 8):	Non appliquées		
Réinspection au rapport:	/		

### Données générales de l'installation électrique:

Tension nominale:	1 x 230V	Intensité nominale max.:	63 A	Valeur nominale branchement:	50 A
Câble d'alimentation:	4x10 mm <sup>2</sup>	Type:	VOB	Type de système de mise à la terre:	TT
Electrode de terre:	Boucle de terre			Section électrode de terre:	35 mm <sup>2</sup>
				Section conducteur de terre:	16 mm <sup>2</sup>
Nombre de tableaux:	1	Nombre de circuits:	14	Nombre de circuits de réserve:	0
Installation de production décentralisée:	Non présente			Puissance AC (maximale):	/ kVA
<input type="checkbox"/> Installation PV	<input type="checkbox"/> Stockage de batterie	<input type="checkbox"/> Central à hydrogène	<input type="checkbox"/> Cogénération	<input type="checkbox"/> Eolienne	

### Description générale des dispositifs à courant différentiel:

Voir tableau p. 2

### Schémas et plans de l'installation:

Schéma(s) unifilaire(s) ou de circuits:	Version/n° V1	Date:	9/05/2025	<input checked="" type="checkbox"/> En ordre	<input type="checkbox"/> Non présent
Plan(s) de position:	Version/n° V1	Date:	9/05/2025	<input checked="" type="checkbox"/> En ordre	<input type="checkbox"/> Non présent
Document(s) des installations de sécurité:	Version/n° /	Date:	/	<input checked="" type="checkbox"/> Non applicable	<input type="checkbox"/> Non présent
Document(s) des installations critiques:	Version/n° /	Date:	/	<input checked="" type="checkbox"/> Non applicable	<input type="checkbox"/> Non présent

### Mesures, contrôles et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre:	19,87 Ω	Méthode de mesure:	RE
Niveau d'isolement général:	891 MΩ	Tension de mesure:	500 V
Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel:	Bouton test: Non testé	Boucle de défaut:	Non testé
Continuité des conducteurs de protection:	Général: OK	Liaison équipotentielle:	OK
Protection contre les contacts indirects:	OK	Protection contre les contacts directs:	OK
Etat du matériel (à pose) fixe:	OK	Etat du matériel mobile:	/



### Description générale des dispositifs à courant différentiel

Compteur	Emplacement	Type	In	Din	#P	Type	Circuits
Jour	Général	Diff.	63A	300mA	2P	A	/
Jour	Subordonné	Diff.	63A	30mA	2P	A	/
Jour	Subordonné	Diff.	63A	30mA	2P	A	/

### Description des circuits

ID Tableau	Dispositif à courant différentiel	Type de protection	Intensité nominale	Nombre de pôles	Section conducteurs	Nombre	Réserve?
TD hall	300 mA	Différentiel	63 A	2P	10 mm <sup>2</sup>	1	<input type="checkbox"/>
TD hall		Disjoncteur automatique	16 A	2P	2.5 mm <sup>2</sup>	2	<input type="checkbox"/>
TD hall		Disjoncteur automatique	32 A	2P	6 mm <sup>2</sup>	1	<input type="checkbox"/>
TD hall	30 mA	Différentiel	63 A	2P	10 mm <sup>2</sup>	1	<input type="checkbox"/>
TD hall		Disjoncteur automatique	16 A	2P	2.5 mm <sup>2</sup>	4	<input type="checkbox"/>
TD hall	30 mA	Différentiel	63 A	2P	10 mm <sup>2</sup>	1	<input type="checkbox"/>
TD hall		Disjoncteur automatique	16 A	2P	2.5 mm <sup>2</sup>	7	<input type="checkbox"/>

### CONSTATATIONS: Infractions

Aucune infraction.

### CONSTATATIONS: Remarques

- A - Dates clés dans l'exécution des normes électriques en vigueur, avec réalisation après le 01/06/2020:  
01/06/2023 - Protection contre les chocs électriques par contacts indirects.  
Le début de la réalisation du projet ou des travaux date d'APRES 01/06/2023. Lors du contrôle de conformité avant la mise en usage ou du contrôle périodique, les dispositions du Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. ont été prises en compte.  
01/03/2025 - Lieux contenant une baignoire et/ou une douche.  
Le client ou son représentateur déclare que le début de la réalisation du projet ou des travaux date d'AVANT 01/03/2025. Lors du contrôle de conformité avant la mise en usage ou du contrôle périodique, les dispositions dérogatoires du Livre 1, Sous-section 6.5.8.1. (3) ont été prises en compte.
- A - Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.
- A - Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A - Les schémas de l'installation électrique sont présents au moment du contrôle et ont été vérifiés sur place. Ceux-ci doivent être présentés de nouveau lors de la prochaine (ré)inspection.
- A - Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A - Ce contrôle ne comprend que ces parties de l'installation électrique comme indiquées sur les parties correspondantes (et signées) des schémas.
- A - Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- A1 - Toutes les plaques de recouvrement des socles de prises de courant et des interrupteurs doivent être replacées une fois les travaux de plâtrage et de peinture sont terminées.
- A2 - L'éclairage n'est pas encore installé définitivement.
- A2 - La cuisine (et les appareils) n'est pas encore placée.
- C4 - L'installation électrique est hors tension. Le bon fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ne peut pas être testé.
- C5 - L'installation électrique est hors tension. Les mesures/contrôles (p.ex. continuité de la prise de terre) n'ont pas toutes pu être effectuées.
- C6 - L'installation électrique est hors tension. L'exactitude des schémas de l'installation électrique (schéma unifilaire et plan de position) ne peut pas être vérifiée entièrement (p.ex. raccordement effectif des éléments électriques aux fusibles/disjoncteurs indiqués).



## **CONCLUSION:**

**L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.**

**Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 09/05/2050**

par le même organisme

par un organisme au choix

- Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.
- Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.
- lors d'une visite précédente  lors de la visite actuelle
- Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées ne peut être mise en usage. Un nouveau contrôle de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en ordre.
- Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.
- Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.
- L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente.

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



**ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé**  
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare  
TVA BE 0811.407.869  
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29  
info@acavzw.be - www.acavzw.be

### **Les prescriptions réglementaires:**

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl ([www.acavzw.be](http://www.acavzw.be)).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

### **Plan d'action en cas d'installation électrique conforme:**



Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.



## ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

### Données générales

Adresse du contrôle: Route du Cardinal 1, 6840 NEUFCHÂTEAU

Propriétaire: /

### Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:

